

	RÈGLE	PAGE
COMMUNES, AMENDEMENTS APPORTÉS AUX PROJETS DE LOI DU SÉNAT:		
Désapprouvés par le Sénat	59(1)	21
Nomination d'un comité pour étude— préavis non requis pour motion	46j)	17
Projets de loi privés— amendements déferés à un Comité plénier ou au comité qui avait été chargé d'examiner le projet de loi en premier lieu	101	42
COMMUNES, CHAMBRE DES:		
Comparution d'un sénateur ou d'un fonctionnaire devant la	104(1);(2)	43
Comparution volontaire	104(4)	43
sanction pour se présenter sans permission	104(3)	43
Discours à la, ne doivent pas être cités par les sénateurs—exceptions	34A	12
<i>Journaux</i> , faculté de compulsier les	105	43
Messages entre les deux Chambres, transmissions des—dispositions prises/par le Greffier du Sénat	103	43
Projets de loi— (<i>Voir</i> : Projets de loi privés)		
Sièges réservés aux députés hors de la barre du Sénat	106	44
CONFÉRENCE:		
Droit de parole	60	22
Libre	59(4)	22
S'il y a désaccord, peut être tenue entre les deux Chambres en respectant les amendements au projet de loi	59(3)	22
COUR SUPRÊME:		
Projet de loi privé déferé à la	92	40